

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 044 - 2023
DE LA COMMUNE DE MONTREVEL-EN-BRESSE**

**Arrêté de voirie temporaire réglementant le
stationnement Place du Général de Gaulle**

Le Maire de la Commune de Montrevel-en-Bresse,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par plusieurs textes et notamment par la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales qui traite des droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 qui définissent les pouvoirs de police du maire dans l'agglomération pour toutes les catégories de voies.

VU le Code de la route et notamment les articles R110-1 qui régit l'usage des voies ouvertes à la circulation publique et (l'article R110-2 qui définit les sens de certains termes utilisés dans ce code), les articles R411-1 à R411-8 définissant les pouvoirs généraux de police sur les voies ouvertes à la circulation publiques autres que les autoroutes, les articles R411-25 à R411-28 qui traitent du respect de la signalisation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée qui fixe les règles d'utilisation et d'implantation de la signalisation routière et notamment la 1ère partie (généralités - arrêté du 7 juin 1977) et la 8ème partie (signalisation temporaire - arrêté du 6 novembre 1992 modifié),

VU la demande en date du 16 novembre 2022 de l'ESMP ETUDES SUPERIEURES, 1 cours Moreau – 71000 MACON, représentée par Madame Marie BUELLET (03 85 37 75 27), souhaitant obtenir l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public, place du Général de Gaulle, aux fins :

- de stationner un « bus de l'alternance et de l'info »

Considérant, d'une part, que la demande d'occupation temporaire du domaine public revêt un caractère exceptionnel, et qu'elle apparaît justifiée au regard du but poursuivi,

Considérant, d'autre part, qu'il importe de prendre toutes dispositions afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1^{er} : L'ESMP ETUDES SUPERIEURES est autorisée à occuper le domaine public, place du Général de Gaulle, pour y stationner un « bus de l'alternance et de l'info ».

Article 2 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet **le 13 avril 2023, de 8 h à 18 h.**

Article 3 : Le présent arrêté sera publié dans la Commune de MONTREVEL-EN-BRESSE.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Article 5 : Monsieur le Maire de la commune, Monsieur le Directeur Général des Services de la commune, et Monsieur le Chef de la Brigade de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Montrevel-en-Bresse,
- Aux services techniques de la commune de Montrevel-en-Bresse,
- A Mme Nadine Ransay, ASVP,
- A l'ESMP ETUDES SUPERIEURES.

Montrevel-en-Bresse, le 11 avril 2023
Le Maire, Jean-Yves BREVET

